



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250502-Décision234-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉCISION 234 / 2025

PORTANT ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DE MONSIEUR À WOIPPY DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU SECTEUR ADOMA.

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller délégué en charge de la gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000€ »,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 9-1, modifiée par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, entérinant le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour la période 2014-2026,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015, prolongé en 2020,

VU la convention pluriannuelle initiale NPNRU approuvée par délibération du Conseil Métropolitain du 8 mars 2021 et signée le 3 septembre 2021 avec les acteurs concernés et notamment l'Agence nationale de rénovation urbaine, la Ville de Metz et la Ville de Woippy,

VU l'avenant à la convention pluriannuelle NPNRU du 3 septembre 2021 approuvé par délibération du Conseil du 2 octobre 2023 et signé le 30 novembre 2023,

VU l'accord formulé par
mars 2025,

en date du 18

CONSIDÉRANT la volonté, exprimée dans la convention pluriannuelle initiale, d'améliorer et de compléter le réseau viaire du quartier Saint-Éloy-Boileau-Pré Génie, qualifié de Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) au titre du NPNRU,

CONSIDÉRANT le projet de création d'une nouvelle voirie devant relier la rue Jean Pierre Pêcheur à la rue Gabriel Poulmaire à WOIPPY dans l'optique d'améliorer le maillage des voies de circulation et désenclaver les résidences de ce secteur dit « secteur ADOMA »,

CONSIDÉRANT que Metz Métropole est compétente en matière de voirie depuis le 1^{er} janvier 2018,

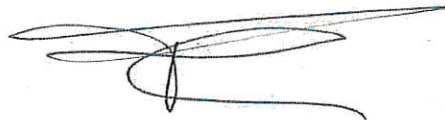
CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement à intervenir pour le projet précité, menés par Metz Métropole, nécessitant l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie, d'une contenance avant arpentage d'environ 1a 55ca, à extraire de la parcelle cadastrée à Woippy, propriété de

DÉCIDONS :

- D'acquérir, au prix de 3 576,50 € HT soit 23 € HT / m², une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section 6 n° 19 à MARLY, représentant une superficie totale, avant arpentage, d'environ 1a et 55ca, propriété de , domiciliés à Woippy (57140),
- De signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et de prendre en charge l'ensemble des frais y relatifs, notamment les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Fait à Metz, le 02 MAI 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

PLAN DE SITUATION

EMPRISE À ACQUÉRIR PAR L'EUROMETROPOLE DE METZ

